

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absent :

M. Matthieu PARNEIX

L'ORDRE DU JOUR EST

Versement mobilité - taux à compter du 1er juillet 2024

N° 1.3

M. ROBERT Pascal, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le Versement mobilité (VM) est régi par les articles L2333-64 à L2333-75 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les employeurs publics ou privés d'au moins onze salariés dont le lieu de travail est situé sur le périmètre de transports urbains d'une Autorité organisatrice de mobilité (AOM) sont tenus de procéder au paiement des cotisations de versement mobilité auprès des organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales.

L'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) caisse nationale, les Mutualités sociales agricoles (MSA) et tout autre organisme de recouvrement procèdent au reversement de la cotisation encaissée pour le compte des AOM.

Le VM est affecté au financement des dépenses des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'AOM et organisés par celle-ci.

Au vu des dépenses de la politique de mobilité engagées par Limoges Métropole dont la poursuite de la réorganisation du réseau, la réalisation des investissements engagés, ainsi qu'à plus longue échéance du projet de transport en site propre, mais également de l'impact de la hausse de l'énergie, l'équilibre financier du budget annexe des transports urbains suppose une augmentation du VM à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le taux actuel de 1,68 % pourrait être fixé à 1,80 %, soit +0,12 points, à compter du 1^{er} juillet 2024. Cette hausse engendrerait une recette supplémentaire sur l'exercice 2024 de l'ordre de 0,9 millions d'euros.

Conformément à l'article L1231-5 du Code des transports, le comité des partenaires de la mobilité a été consulté le 5 mars 2024.

Le conseil communautaire décide :

- de fixer le taux de versement mobilité à 1,80% à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- d'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités relatives au recouvrement du versement mobilité.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le mardi 16 avril 2024